

ASSOCIATIONS,
ENTREPRISES, COACHS SPORTIFS,

ANI- MEZ VOS PARCS !

CANDIDATURES DU 30 JANVIER
AU 15 MARS 2019 INCLUS

Proposez des activités sportives pour les
usagers de 4 parcs départementaux de la
Seine-Saint-Denis.

Informations et candidatures sur :
RESSOURCES.SEINESAINTDENIS.FR



DOSSIER D'INFORMATION

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS LANCE LA SECONDE ÉDITION DE L'APPEL À INITIATIVES « ANIMEZ VOS PARCS ! » POUR DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS SPORTIVES DANS SES PARCS.

Le 29 septembre 2016, le Département de la Seine-Saint-Denis a adopté un Programme d'investissement et de modernisation de ses parcs, intitulé « A vos parcs ! », ayant comme objectifs de renforcer leur fréquentation et leur qualité d'accueil, tout en continuant de veiller à la préservation de leurs qualités éco-paysagères auxquelles les habitants restent fortement attachés.

Les parcs départementaux, qui font partie du réseau écologique européen « Natura 2000 », constituent des lieux importants de vie sociale, avec leurs 8 millions de visiteurs par an, qui aiment s'y balader, s'y ressourcer et y pratiquer de multiples activités sportives, récréatives et culturelles.

Dans le cadre du programme « A vos parcs ! » et de l'accueil sur son territoire des Jeux olympiques et paralympiques 2024, le Département de la Seine-Saint-Denis lance la seconde édition de l'appel à initiatives « Animez vos parcs ! », destinée aux acteurs sportifs d'Ile-de-France (associations, entreprises et coaches sportifs) afin de proposer à l'ensemble des usagers des parcs, des activités sportives diversifiées.

Cette édition consacrée au sport s'inscrit dans le plan de mobilisation du Département pour les Jeux de 2024 afin de favoriser le développement de la pratique sportive, pour tous, en Seine-Saint-Denis.

Toutes vos propositions sont les bienvenues !

POUR QUI ?

L'appel à initiatives est ouvert aux acteurs sportifs (coachs, associations, acteurs économiques) du Département de la Seine-Saint-Denis ou d'Ile-de-France.

Les structures doivent avoir une compétence d'encadrement d'activités physiques et sportives.

QUELLES ACTIVITÉS ?

Les projets proposés pourront prendre la forme d'activités ou d'animations sportives à destination des usagers des parcs (mixtes, accessibles au plus grand nombre, prenant en compte le handicap et/ou mettant en avant la pratique féminine). Les activités proposées pourront s'appuyer sur les équipements sportifs présents dans les parcs. Elles devront toutes être encadrées par un ou plusieurs professionnels (en fonction du nombre de participants) diplômés de la structure répondant à l'appel à initiatives. Les projets devront mentionnés le niveau requis ainsi que le type de public concerné (enfants, jeunes, adultes, adultes+enfants et/ou seniors). Les candidats n'ont aucune obligation de proposer des activités sportives reconnues disciplines olympiques.

Chaque porteur de projet décide de la nature payante ou gratuite de l'activité pour le public. Dans le cas d'une activité gratuite et selon la qualité du projet, une subvention de la part du Département pourra être attribuée au candidat pour permettra la réalisation de son activité. L'occupation du site autorisée par le Département sera gratuite.

QUELS SITES ?

Les candidats ont le choix entre un ou plusieurs parcs départementaux, parmi lesquels :

- Le parc départemental **Georges-Valbon** (La Courneuve - Dugny - Saint-Denis - Stains - Le Bourget) ;
- Le parc départemental du **Sausset** (Aulnay-sous-Bois - Villepinte) ;
- Le parc forestier de la **Poudrerie** (Sevran - Livry-Gargan - Villepinte Vaujours) ;
- Le parc départemental de l'**Ile-Saint-Denis** (Ile-Saint-Denis).

Les sites proposés dans les parcs sont variés : des aires sportives (fitness, multi-sports, etc.), des zones délimitées en plein air (circuits ou espaces balisés), les maisons de parc (salles d'animation). En outre, tout candidat pourra proposer d'utiliser un autre site dans le parc, notamment dans le cas d'activités de pleine nature.

En amont de l'envoi de leur candidature, les structures sont invitées à participer aux visites programmées dans les parcs. Elles ont pour objectifs de présenter aux candidats intéressés les caractéristiques des parcs, le cadre réglementaire, les zones à privilégier pour la pratique sportive, les équipements et parcours sportifs, ainsi que les sites à éviter (ruchers, zones classées Natura 2000...).

Les dates de visites seront indiquées ultérieurement sur le site ressources.seinesaintdenis.fr

QUELLES HABILITATIONS POUR LES ENCADRANTS ?

Seuls les détenteurs d'un diplôme d'Etat de la branche du sport inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pourront encadrer les activités.

Sont acceptés :

- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- CQP ALS : Certificat de qualification Professionnelle (Animateur de Loisir Sportif)
- DEUG, Licence ou Master en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)
- Le BAPAAT (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien)
- Le DEJEPS (Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)

Autres autorisations et équivalences en fonction des activités proposées.

COMMENT DÉPOSER UN PROJET ?

Les candidats peuvent déposer une proposition sur le site ressources.seinesaintdenis.fr du **30 janvier au 15 mars 2019 inclus**, pour des activités qui se dérouleront entre le **1^{er} juin et le 30 septembre 2019 (mois d'août exclu)**, régulièrement ou ponctuellement, dans un ou plusieurs des parcs proposés.

Pour cela, les candidats devront remplir **le formulaire en ligne « Dossier de candidature »**, sans oublier d'accepter les conditions du règlement de l'appel à initiatives (téléchargeable) et de la charte d'usage des parcs (téléchargeable).

Tout candidat pourra, s'il le souhaite, déposer plusieurs projets dans plusieurs parcs.

COMMENT SONT SÉLECTIONNÉS LES PROJETS ?

Un jury se réunira dans la dernière quinzaine de mars 2019, afin d'évaluer chaque projet sur la base de critères figurant dans le règlement.

Tout porteur de projet qui aura été sélectionné par le jury en sera informé fin mars 2019 par mail, par la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité.

OBLIGATIONS DES CANDIDATS RETENUS

Une fois sélectionné, tout candidat s'engage à mettre en œuvre l'activité telle qu'elle a été proposée en concertation avec les services des parcs, ainsi que le nombre de séances convenues.

Dans les deux mois suivant la fin de l'activité, il s'engage à communiquer à la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'action engagée, via une fiche de bilan qui lui sera transmise.

Enfin, tout candidat sélectionné devra se rendre à la réunion de bilan du dispositif, prévue en fin d'année 2019.



CONTACTS

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité
aaparcs@seinesaintdenis.fr

Toutes les informations sur ressources.seinesaintdenis.fr